Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20260115-DCM202616-DE

2026/1/6

Commune de RIVES-DU-COUESNON
35 140

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le quinze janvier à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué par Monsieur LEBOUVIER David, Maire de la commune de Rives-du-Couesnon, s'est réuni à la mairie de Saint-Jean-sur-Couesnon.

Date de la convocation et de l'affichage : 9 janvier 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 25

Présents (20) :

M.	LEBOUVIER	David
M.	LÉONARD	Gilbert
Mme	GILLETTE	Corinne
Mme	GEORGEAULT	Valérie
M.	TUROCHE	Bernard
Mme	PIGEON	Véronique
M.	ROYER	Didier
Mme	CHARRAUD	Isabelle
M.	LEMOINE	Loïc
M.	FROC	Dominique

Mme	DESGUERETS	Chrystèle
Mme	CORNEC	Chrystèle
M.	GODEUX	Wilfrid
M.	JALLOIN	Ludovic
Mme	DALLÉ	Lorane
M.	CHAPELLE	Mathieu
Mme	DELAUNAY	Fiona
Mme	KAZUMBA	Lelu
Mme	HELIES	Karine
M.	ROY	Johann

Absents excusés (2) dont (1) pouvoir :
Monsieur J. ERARD a donné pouvoir à Madame V. GEORGEAULT.
Monsieur PRIGENT Joël.

Absents (3) :
Madame CORNÉE Christelle.
Madame ROGER Ramatoulaye.
Madame ANDRE BENOUAHADA Marine.

Secrétaire de séance : Madame DELAUNAY Fiona.

Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20260115-DCM202616-DE

6– PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DE SAINT-AUBIN DU CORMIER : CONVENTION AVEC LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE

La commune de Saint-Aubin-du-Cormier a engagé la procédure de création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques de l'église et du château par délibération du conseil municipal en date du 23 janvier 2023 et suivant l'avis de l'architecte des bâtiments de France en date du 13 juin 2023.

Conformément à l'arrêté n°2023-072 de Liffré-Cormier Communauté en date du 17 novembre 2023, l'enquête publique portant sur le PDA s'est tenue, pour une durée de 34 jours consécutifs, du 7 décembre 2023 à 14h00 au 9 janvier 2024 à 17h30.

Toutefois, les deux monuments visés par ce périmètre se situent en limite de la commune de Rives-du-Couesnon, au nord de Saint-Aubin-du-Cormier. Ainsi, le PDA projeté couvre aussi en partie le territoire de la commune de Rives-du-Couesnon. La première enquête publique s'étant tenue seulement sur la commune de Saint-Aubin-du-Cormier, le PDA ne peut être approuvé en l'état tant que la commune de Rives-du-Couesnon n'a pas procédé à l'enquête publique sur son territoire.

Ainsi, une rencontre a eu lieu entre les maires de Saint-Aubin-du-Cormier et de Rives-du-Couesnon le 6 août 2024 afin d'expliquer la nécessité de réaliser une enquête publique sur la commune de Rives-du-Couesnon permettant par la suite l'adoption du PDA. Etant donné que le projet de PDA est à l'initiative de la commune de Saint-Aubin-du-Cormier, il a été convenu entre les deux communes que les frais liés à l'enquête publique seraient pris en charge par Liffré-Cormier Communauté, autorité compétente en matière de planification depuis octobre 2023. Cette décision a été entérinée par une note en bureau communautaire en date du 27 août 2024.

Toutefois, l'autorité compétente pour organiser l'enquête publique reste la commune de Rives-du-Couesnon. L'enquête publique s'est tenue du 22 avril 2025 au 2 juin 2025 pour une durée de 42 jours consécutifs.

L'objet de cette convention est de permettre le remboursement des frais d'enquête publique par Liffré-Cormier Communauté à la commune de Rives-du-Couesnon.

Il est ainsi admis que les frais suivants, feront l'objet d'un remboursement :

- Publications de l'avis dans au moins deux journaux régionaux diffusés en Ille-et-Vilaine au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappel dans les huit premiers jours de l'enquête (soit un total de quatre publications).
- Ensemble des frais de la commissaire enquêtrice nécessaires au bon exercice de ses missions (déplacements, etc.).
- Ensemble des frais de personnel communal nécessaires au suivi et à la mise en place de l'enquête publique.

Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20260115-DCM202616-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE les modalités de la convention financière avec Liffré-Cormier Communauté pour le remboursement des frais engagés par la collectivité dans le cadre du projet de PDA de Saint-Aubin du Cormier.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document utile à cette faire.

Fait et délibéré les jours,
mois et ans ci-dessus pour extrait conforme,

Le Maire,
David LEBOUVIER



La secrétaire de séance,
Fiona DELAUNAY

